OZD

PORTER À CONNAISSANCE ICPE

Ref : 21-150VA

Mai 2022

SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR 1

2 DESCRIPTION DU PROJET 2

2.1 Objet de la demande 2

2.2 Implantation 2

2.3 Règles d'urbanisme 5

2.4 Description de la zone du projet 5

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS 6

3.1 Présentation de l'activité 6

3.2 Références des rubriques de la nomenclature des installations classées 11

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale du demandeur :	**OZD**
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée (SARL)
Capital social :	1 000 000 CFP
N° RIDET :	1 204 205.001
N° registre du commerce :	1 204 205 RCS Nouméa
Activité principale :	Collecte de déchets triés, transformation de déchets, expédition de déchets
Adresse du siège social :	Lot 652 Port Laguerre 98890 Païta
Tél :	28 30 08
E-mail :	valtini@lagoon.nc

Nom et prénom du signataire :	Valérie Tini
Nationalité du signataire :	Française
Qualité du signataire :	Gérante

Le RIDET de la société est présenté en annexe 1.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 OBJET DE LA DEMANDE

La société OZD est spécialisée dans la valorisation des déchets organiques. Elle utilise pour cela un procédé de fermentation aérobie : le compostage.

L'établissement OZD est classé sous le régime de la déclaration ICPE par référence à l'arrêté n° 2490-2016/ARR/DENV du 30 septembre 2016 fixant des prescriptions techniques applicables à l'exploitation d'une installation de traitement aérobie de déchets non dangereux et/ou de matière végétale brute exploitée par OZD SARL, zone industrielle de Ducos, sur la commune de Nouméa.

Des évolutions au niveau technique et organisationnel ainsi qu'au niveau des équipements de la société nécessitent de revoir les critères de classement.

Le présent dossier a pour objet :

- De présenter les modifications apportées aux installations.
- De situer l'installation telle que réaménagée par rapport à la nomenclature ICPE en vigueur.

2.2 IMPLANTATION

Le terrain concerné par le projet n'a pas évolué depuis la dernière demande.

La société OZD est implantée sur la section V de la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Elle occupe la parcelle N° 446219-2431 de la section 5 de la zone industrielle de Ducos. L'identification du numéro de lot est le 752.

La société est locataire des installations.

N
Echelle : 1 / 40 000
0
50
100 m
Echelle : 1 / 2 500
Localisation OZD
rayon de 100 m

GOUVERNEMENT
NOUVELLE-CALEDONIE
DIRECTION
DES INFRASTRUCTURES
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES
TRANSPORTS TERRESTRES
Service Topographique/Bureau du Cadastre

Extrait de Plan Cadastral

N

Commune	:	NOUMEA	**Echelle**	:	1/1000
Section	:	INDUSTRIEL DE DUCOS	**Date d'édition**	:	13/05/2022
Lotissement	:	LOTISSEMENT INDUSTRIEL (SECAL)			
Numéro de Lot	:	752			
Numéro d'Inventaire Cadastral	:	446219-2431			
Surface	:	0 HA 77 A 42 CA			

2.3 RÈGLES D'URBANISME

La zone est classée selon le P.U.D. de la ville de Nouméa en zone UAE1 : zone d'activités industrielles et artisanales.

Le règlement du P.U.D. de la commune de Nouméa stipule pour un secteur UAE1, en particulier les points suivants :

Sont autorisés :

- les constructions à usage d'industrie et d'artisanat,
- les constructions à usage d'entrepôts,
- les constructions nécessaires aux services publics,
- un logement de gardien, limité à 70,00 m2 de surface hors oeuvre nette, sous réserve qu'il soit affecté au personnel de gardiennage,
- les constructions à usage de commerces et de bureaux sous réserve qu'ils soient directement liés à l'activité industrielle ou artisanale. La surface de vente du commerce est limitée à 300 m².

2.4 DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

Le terrain se trouve dans un secteur industriel dense aux activités variées (menuiserie, atelier de réparations mécanique...). La voie de circulation (avenue de la baie de Koutio) longe les installations permettant un accès facilité.

Depuis la dernière demande d'autorisation d'exploiter, l'environnement de l'établissement n'a pas évolué. Seule la réorganisation de OZD et sa société sœur, ECOTRANS font l'objet de modifications, objet du présent porter à connaissance.

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

3.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION

L'objectif de l'entreprise OZD est de valoriser les déchets organiques par une filière locale. Pour cela elle choisit un procédé de fermentation aérobie, le compostage.

OZD propose à la vente des produits utilisables en agriculture raisonnée. Pour cela elle a recours à un procédé de compostage rapide de déchets organiques non dangereux.

L'installation de compostage sera dotée de plusieurs zones d'activité sur une surface totale de 422 m². On retrouvera les aires suivantes :

- **Une aire de réception/tri/contrôle des matières entrantes**

  Cette zone, d'environ 15 m², se situe à l'intérieur du dock. Le sol est revêtu d'un béton étanche et résistant aux contraintes des déchets. Elle permettra de contrôler les matières provenant de chez ECOTRANS et devant rentrer dans la formulation des composts.

- **Une aire de stockage des matières entrantes,**

  Cette zone, d'environ 30 m², se situe à l'intérieur du dock. Elle est matérialisée par les contenants de stockage. Les matières entrantes seront uniquement celles destinées à un cycle de traitement, en attente de chargement dans le composteur.

- **Une aire de broyage des déchets,**

  Le broyeur se situe à proximité de l'aire de stockage des déchets entrants. Il permet de stocker les matières devant être compostées avant introduction dans le mélangeur. Ce broyeur dispose d'une puissance de 55 kW.

  Un second broyeur, d'une puissance de 11 kW, est installé dans les installations afin de broyer spécifiquement les déchets verts avant introduction dans le procédé de compostage.

- **Une aire de criblage/formulation composé d'un mélangeur**

  Avant de pénétrer dans le composteur, les matières entrantes doivent être quantifiées et homogénéisées. C'est le rôle du mélangeur qui est équipé d'une balance afin de réaliser des formulations précises. Le mélangeur dispose d'une puissance de 37 kW.

- **Une aire de compostage, constituer du composteur EWA**

  Le composteur est contenu dans un conteneur posé sur une zone de 125 m² bétonnée et résistante aux contraintes mécaniques du composteur.

- **Une aire de stockage du compost destiné à la vente (40 m²)**

La principale évolution depuis la dernière demande tient au fait que la société OSD utilisera l'ensemble du dock technique et ne partagera plus cet espace avec la société ECOTRANS. Cette dernière sera implantée dans le dock jouxtant les installations de OZD.

L'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE PREMIÈRE

Les déchets entrants dans la production d'OZD seront **exclusivement** collectés par la société ECOTRANS.

La procédure d'acceptation des déchets permet de garantir la production d'un support de culture de qualité et la traçabilité des produits entrants (dits intrants). Tous les déchets constituants une matière première pour la plateforme de compostage sont concernés par cette procédure.

OZD a rédigé un cahier des charges listant toutes les matières et déchets acceptés sur la plateforme de Ducos. Le cahier des charges est fourni aux clients qui le retourne signé lors de l'ouverture de compte et avant le premier apport. En cas de modification du cahier des charges, OZD le transmet à nouveau à ses clients.

Les cahiers des charges signés sont conservés au niveau du siège d'OZD.

CAHIER DES CHARGES D'ADMISSIBILITÉ SUR LE SITE DE COMPOSTAGE D'OZD

Matières admissibles

Ces déchets ou matières doivent présenter un intérêt pour les sols et les plantes, ou pour le bon déroulement du processus de compostage.

Ils sont issus de différents secteurs d'activité : l'agriculture et la sylviculture, le secteur public – dont les déchets sont appelés « déchets municipaux » et le secteur industriel.

Les catégories de déchets organiques entrants dans la filière de compostage d'OZD sont variées :

- ✔ les sous-produits agricoles végétaux
- ✔ les sous-produits agricoles animaux (effluents d'élevage par exemple) de la catégorie 2 fixée par le règlement européen (CE) n°1069/2009 relative aux sous-produits d'animaux non destinés à la consommation humaine
- ✔ les déchets de bois
- ✔ les déchets verts des ménages, des collectivités et des entreprises
- ✔ les boues des stations d'épuration urbaines et industrielles à condition qu'elles respectent les valeurs limites de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998
- ✔ les biodéchets des « gros producteurs » : des industries agricoles et alimentaires, du commerce et de la distribution, de la restauration collective...
- ✔ les déchets de cuisine et de jardin des ménages
- ✔ la fraction fermentescible des ordures ménagères

Qualité des matières admissibles

La qualité des co-composants acceptés devra être conforme aux valeurs définies ci-dessous :

Type d'inertes	Valeur limite acceptée (%MS)
Films + PSE > 5 mm (1)	< 0,3 % MS
Autres plastiques > 5mm (2)	< 0,8 % MS
Verres et métaux > 2 mm (3)	< 2,0 % MS
(1) Films + PSE : Films plastiques souples majoritairement en polyéthylène. Le polystyrène expansé (PSE) et les mousses sont rattachés aux films, car ils ont un impact visuel important. (2) Autres plastiques : matières plastiques synthétiques autres que les films, essentiellement les : PE, PET, PVC, etc. (3) Verres et Métaux : verre vert, brun blanc et verres spéciaux ainsi que	

les métaux ferreux, inox aluminium et autres métaux (fils électriques gainés ou non).

Textes de référence

- Norme NFU 44-051 de décembre 2010
- Arrêté métropolitain du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780

Volume d'activité

La capacité de traitement des déchets de l'installation par fermentation aérobie de OZD est présentée dans le tableau ci-dessous :

Hypothèses de calcul		
	quantité	unité
capacité de traitement/cycle	10 à 17	tonnes / cycle
cycles	120	cycles / an
production annuelle	1 200 – 2 000	tonnes / an

La capacité par cycle de traitement oscille entre 10 et 17 tonnes selon la nature et la composition des matières utilisées.

La capacité maximale est utilisée pour le classement de l'activité, ce qui donne une quantité de matières traitées moyenne de 5,5 tonnes par jour.

La capacité de production annuelle est une capacité maximale, avec un enchaînement optimum des cycles de traitement. En pratique, ce chiffre est largement inférieur.

Le tableau ci-dessous présente les productions de compost de la société OZD pour les années 2019 et 2020. On remarque qu'après une phase à faible production les premières années, en raison d'une problématique d'écoulement de ces matières fertilisantes, la société OZD a considérablement augmenté sa production, jusqu'à atteindre ...

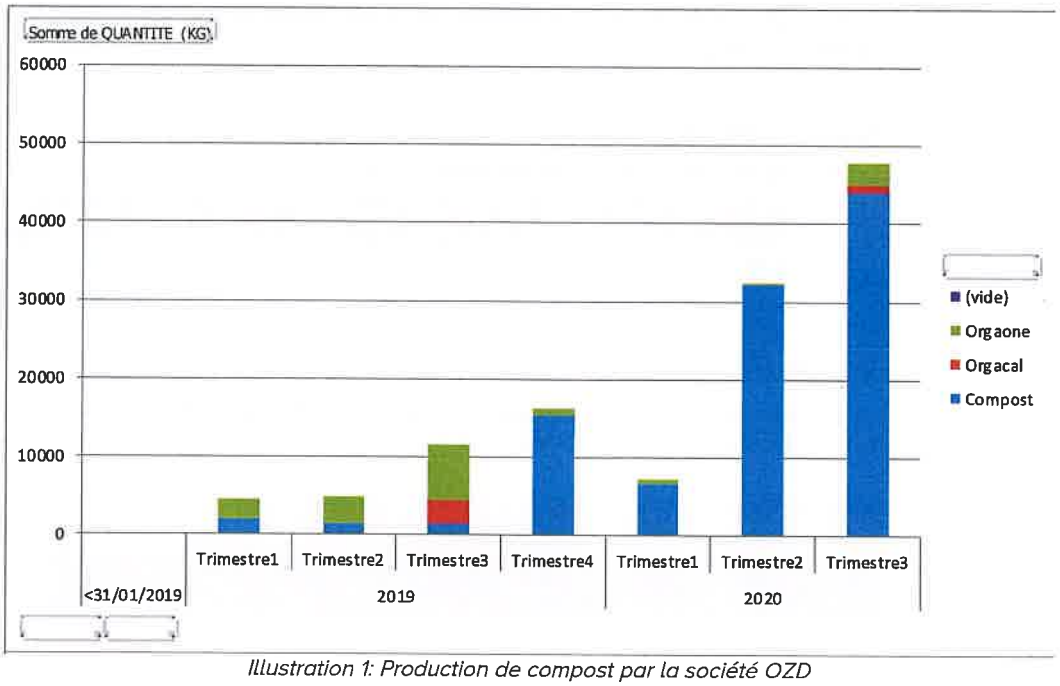

Illustration 1: Production de compost par la société OZD

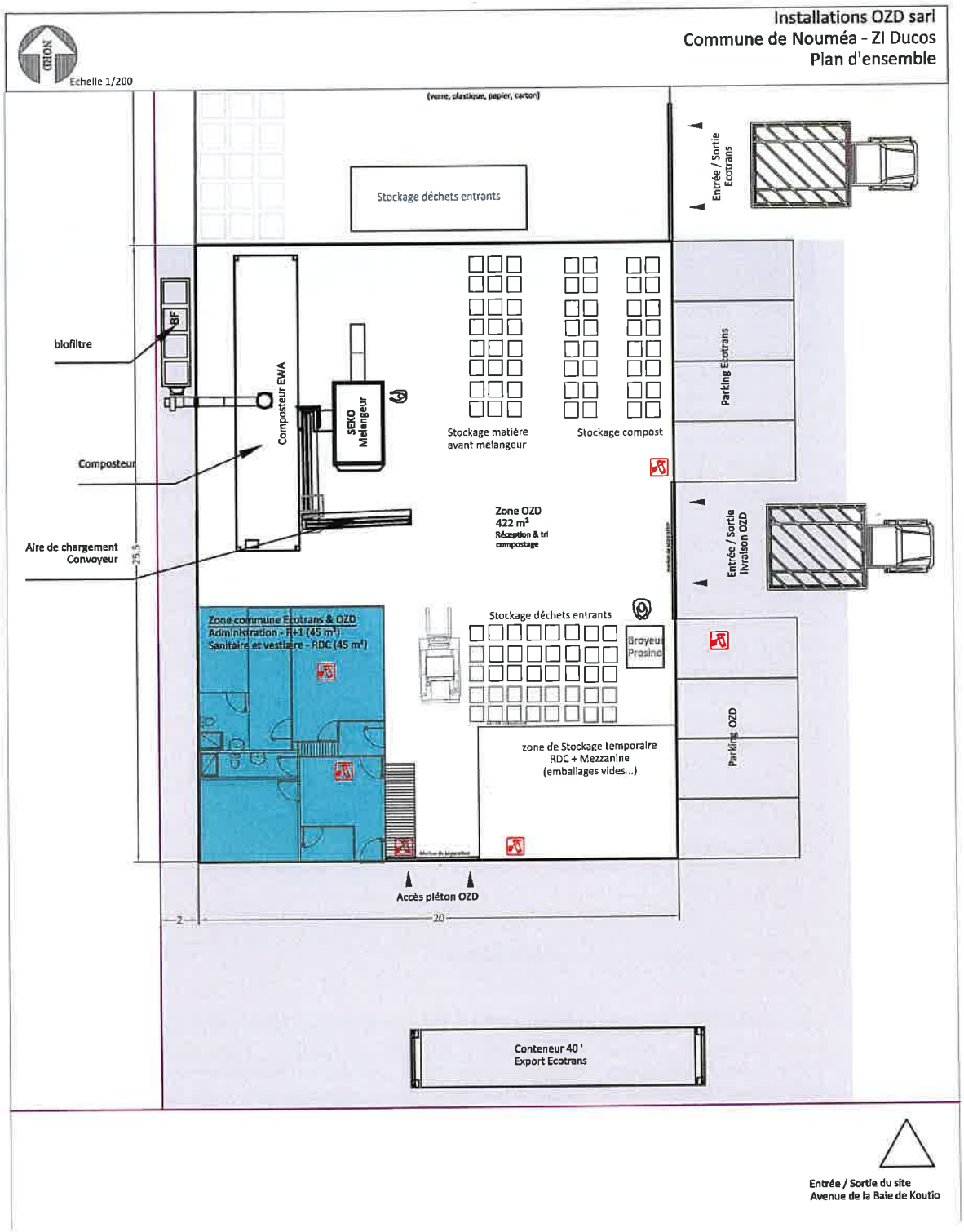
Installations OZD sarl
Commune de Nouméa - ZI Ducos
Plan d'ensemble
NORD
Echelle 1/200
(verre, plastique, papier, carton)
Stockage déchets entrants
Entrée / Sortie Ecotrans
biofiltre
BF
Composteur EWA
SEKO Mélangeur
Stockage matière avant mélangeur
Stockage compost
Parking Ecotrans
Composteur
Aire de chargement Convoyeur
25,5
Zone OZD
422 m²
Réception & tri compostage
Entrée / Sortie livraison OZD
Zone commune Ecotrans & OZD
Administration - R+1 (45 m²)
Sanitaire et vestiaire - RDC (45 m²)
Stockage déchets entrants
Broyeur Prosino
zone de Stockage temporaire
RDC + Mezzanine
(emballages vides...)
Parking OZD
Accès piéton OZD
2
20
Conteneur 40 '
Export Ecotrans
Entrée / Sortie du site
Avenue de la Baie de Koutio

3.2 RÉFÉRENCES DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

CLASSEMENT ICPE EN VIGUEUR

Les activités visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, artificiels ou synthétiques.	92 kW	20 kW ≤ P < 500 kW	D	de la délibération n° 812-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
2780	Installations de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux et/ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation	5,5 tonnes/jour	2 t/j ≤ Q< 10t/j	D	De l'arrêté n° 2490-2016/ARR/DENV du 30 septembre 2016
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	50 m³	100 m³ ≤ Q < 1000 m³	NC	
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	30 m³	Q < 1000 m³	NC	
2731	Dépôt de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres	70 kg	Q > 300 kg	NC	

À = autorisation ; D = déclaration ; NC = non classé ; Q = quantité stockée ; Qé = quantité équivalente ; P = puissance ; S = surface ; Dé = débit équivalent

La société OZD est soumise au régime de la déclaration ICPE. Elle a également fait l'objet de l'arrêté n° 2490-2016/ARR/DENV du 30 septembre 2016 fixant des prescriptions techniques applicables à l'exploitation d'une installation de traitement aérobie de déchets non dangereux et/ou de matière végétale brute exploitée par OZD SARL, zone industrielle de Ducos, sur la commune de Nouméa.

CLASSEMENT ICPE À JOUR

Des modifications dans l'exploitation des installations, mais également au niveau réglementaire concernant la nomenclature des installations classées, amèneraient à modifier le classement ICPE en vigueur.

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	92 kW	20 kW ≤ P < 500 kW	D
2780	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation La quantité de matières traitées étant:	5,5 tonnes/jour	2 t/j ≤ Q< 10t/j	D
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	50 m^3	100 m^3 ≤ Q < 1000 m^3	NC
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou de préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes	30 m^3	Q < 1000 m^3	NC
2731	Dépôt de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres	70 kg	Q < 300 kg	NC

A = autorisation ; D = déclaration ; NC = non classé ; Q = quantité stockée ; Qé = quantité équivalente ; P = puissance ; S = surface ; Dé = débit équivalent

ANNEXES

Annexe 1 : RIDET de l'établissement

Institut de la Statistique
et des Études Économiques
Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET
A la date du mercredi 18 mai 2022

OZD
BP 27341
98863 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise	**Inscrite, immatriculée au Ridet depuis le 20/01/2014**
Numéro RID	1 204 205
Désignation	OZD
Sigle, Nom commercial	
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Situation de l'établissement	**Immatriculé le 20/01/2014, déclaré actif au 01/03/2014**
Numéro RIDET	**1 204 205.001**
Enseigne	OZD
Adresse	Lot 652 Port Laguerre Païta
Activité principale exercée (APE)	Traitement et valorisation des déchets non dangereux
Code APE	**38.21Z** *Traitement et élimination des déchets non dangereux*
Activités secondaires éventuelles	•Collecte des déchets •Expédition des déchets •Revente de verres industriel

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.
En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).
Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.